

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 1754

présenté par

Mme Thill et M. Brindeau

à l'amendement n° 1030 de M. Touraine

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 32, après le mot :

« effet »,

insérer les mots :

« par le ministre chargé de la santé, ainsi que par l'Agence de la biomédecine, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à préciser l'origine de l'autorisation donnée aux établissements publics ou privés à but non lucratifs pour éviter autant que se pourra les détournements et la marchandisation.

Il souhaite que seuls les établissements publics ou privés à but non lucratif autorisés à cet effet par le ministre chargé de la santé, ainsi que par l'Agence de la biomédecine puissent conserver les embryons destinés à être accueillis et mettre en œuvre la procédure d'accueil. » ;